

**Annexe**

**AVENANT n° 1**

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES  
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE EQUESTRE EN SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011 dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex ;

**Seine-et-Marne Tourisme**, représenté par son Président, et désigné ci-après « Seine-et-Marne Tourisme », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDTE 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est Les Écuries du Vieux Château – BP 27 – 77540 ORMEAUX.

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les relations entre le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le CDTE 77 ont été fixées par convention signée le 23 novembre 2010.

L'article 5 prévoit que le montant annuel de la subvention départementale, versée au CDTE 77, soit fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits du Département.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CDTE 77 pour l'année 2011.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 5 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera au CDTE 77 une aide d'un montant maximum de 8 500 € au titre de l'année 2011 ».

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-  
Marne,  
le Président du Conseil général,

Le Président de  
Seine-et-Marne Tourisme

Le Président du Comité  
Départemental du Tourisme  
Équestre de Seine-et-Marne,